

I.M.

Ministère
de l'Éducation Nationale
Secrétariat d'État aux Beaux-Arts
Direction de l'Architecture

République Française

S I T E S

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45.

A R R E T E

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

VU l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Charente Maritime dans sa séance du 31 Janvier 1951;

VU l'adhésion en date du 19 décembre 1950 donnée par Mademoiselle Jeanne LAVERGNE, demeurant à "La Croix Blanche" LE BOIS FLAGE EN RE (Charente-Maritime).

A R R E T E :

Article 1er. - Est classée parmi les sites pittoresques de Charente-Maritime la propriété dénommée "La Croix Blanche" sise au Bois Flage en Ré (Ille de Ré)

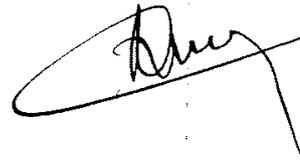
Le site est délimité : au nord par le chemin du bois, à l'est par le chemin de la croix blanche et le chemin des boutettes, au sud par le chemin du Chiron, à l'Ouest par la limite ouest de la parcelle n° 1280 section M. Parcelles cadastrales visées : 1276 - 1277 - 1278 - 1279 et 1280 de la section M. dite "des salières".

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de la Charente-Maritime au Maire de la Commune du BOIS FLAGE EN RE et à la propriétaire intéressée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

.../...

Article 5.- Il sera inscrit au Bureau des hypothèques à la situation du site classé.

Paris, le 29 janvier 1952


A. Cornu